

## ASSEMBLEE DE CORSE

---

### DELIBERATION N° 16/122 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE AUX TRAVAUX DE RENOVATION DU LYCEE AGRICOLE DE SARTENE « U RIZZANESE »

---

SEANCE DU 23 JUIN 2016

L'An deux mille seize et le vingt-trois juin, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

ARMANET Guy, BARTOLI Marie-France, BENEDETTI François, BERNARDI François, BORROMEI Vanina, BUCCHINI Dominique, CANIONI Christophe, CASALTA Mattea, CESARI Marcel, CHAUBON Pierre, COLOMBANI Paul-André, COMBETTE Christelle, CORDOLIANI René, FAGNI Muriel, FILIPPI Marie-Xavière, GIACOBBI Paul, GRIMALDI Stéphanie, GUIDICELLI Lauda, GUIDICELLI Maria, GUISEPPI Julie, LACOMBE Xavier, LEONETTI Paul, MARIOTTI Marie-Thérèse, MONDOLONI Jean-Martin, MURATI-CHINESI Karine, NADIZI Françoise, NIVAGGIONI Nadine, ORSONI Delphine, OTTAVI Antoine, PARIGI Paulu Santu, POLI Laura Maria, PONZEVERA Juliette, PUCCI Joseph, ROSSI José, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SANTUCCI Anne-Laure, SIMEONI Marie, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, TOMA Jean, TOMASI Petr'Antone, VANNI Hyacinthe

#### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. BARTOLI Paul-Marie à M. TATTI François  
M. BIANCUCCI Jean à M. VANNI Hyacinthe  
Mme CASANOVA-SERVAS Marie-Hélène à Mme FAGNI Muriel  
Mme OLIVESI Marie-Thérèse à Mme BARTOLI Marie-France  
Mme PROSPERI Rosa à Mme GUISEPPI Julie  
Mme RISTERUCCI Josette à M. BUCCHINI Dominique  
M. de ROCCA SERRA Camille à ROSSI José  
M. SANTINI Ange à Mme MARIOTTI Marie-Thérèse.

### L'ASSEMBLEE DE CORSE

**VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie,

**VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse visé en son article 60,

**VU** la motion déposée par M. Camille de ROCCA SERRA au nom du groupe « Le Rassemblement » cosignée par l'ensemble du groupe,

**APRES** avis de la Commission du Développement Social et Culturel,

## APRES EN AVOIR DELIBERE

### ARTICLE PREMIER :

**ADOpte**, à l'unanimité, la motion dont la teneur suit :

« **CONSIDERANT** que l'enseignement agricole a un rôle crucial dans la transmission des savoir-faire et dans l'inculcation des techniques modernes visant à assurer un développement raisonné et écologiquement viable du secteur primaire,

**CONSIDERANT** que l'EPLFA de Sartène dispense des formations diversifiées dans le cadre des quatre centres qu'il comprend,

**CONSIDERANT** la dégradation des structures et équipements du lycée agricole ainsi que des conditions matérielles dans lesquelles les élèves suivent leurs formations,

**CONSIDERANT** que la réfection des bâtiments du lycée agricole a pris du retard depuis plusieurs années puisqu'a été priorisé le désendettement de l'établissement, que les délibérations n° 03/200 du 17 juillet 2003 et n° 05/111 du 30 juin 2005 ont permis entre 2003 et 2010 de verser 600 000 euros pour épurer les deux tiers de la dette d'alors, sous la forme de subventions et d'avances remboursables,

**CONSIDERANT** que depuis, aucun engagement financier d'envergure n'a été mis en œuvre alors que de manière régulière, dans le cadre des débats d'orientations budgétaires, les programmes prévisionnels d'investissement dans l'enseignement agricole mentionnent l'EPLFA de Sartène, et que la réfection de l'internat est programmée et déprogrammée depuis 2014 l'étude technique étant terminée,

### L'ASSEMBLEE DE CORSE

**AFFIRME** solennellement l'impérieuse nécessité de rénover prioritairement les bâtiments d'enseignement et l'internat du Lycée Agricole U Rizzanese.

**DECIDE** que le lancement des travaux de rénovation de l'internat prévu depuis 2014 intervienne au cours de l'année 2016.

**DEMANDE** le lancement d'une étude permettant d'élaborer le cahier des charges des travaux à venir :

- rénovation des bâtiments d'enseignement,
- création d'un atelier d'agroéquipement.

L'étude devant être menée en collaboration avec la direction et les personnels du lycée avant la fin de l'année en cours afin que la procédure administrative, notamment le lancement des appels d'offres, intervienne avant le 31 décembre 2017 pour que les travaux concernant l'externat démarrent en 2018.

**DEMANDE** à ce qu'aux vues des prescriptions précitées, le Conseil Exécutif de Corse propose un prévisionnel de réalisation, assorti d'un calendrier précis, permettant de mener à bien les objectifs de rénovation de l'internat et de l'externat du lycée agricole de Sartène ».

**ARTICLE 2 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 23 juin 2016

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI